

Conseil Municipal
Jeudi 8 Octobre 2020
Compte-rendu

- **Présents** : Bernard Baudoux, Serge Bernard, Marianne Caron, François Carpentier, Philippe Dehier, Nicole Demilly, Sandrine Deneubourg, Agnès Denys, Perrine Desse, Michel Dewaele, Jean Durieux, Sébastien Dursent, Hugo Georges, Laurent Lagrené, Brigitte Leroy, Isabelle Mairiaux, Pascal Thurette, Sylvie Tournay, Dominique Alexandre Virgile, Corinne Wager, Michel Wager et Leïla Yeddou. (21 membres).

- **Ont donné procuration** : Jeannine Adelinet (à Pascal Thurette), Kévine Depret (à Bernard Baudoux), Janique Desse (à Agnès Denys), Betty N'Diaye (à Brigitte Leroy), Bilel Oumheta (à Hugo Georges), Logan Palmiste (à Isabelle Mairiaux), David Volkaert (à Jean Durieux). (8 membres).

Monsieur Baudoux commence la réunion en adressant tout son soutien à Kévine Dépret, conseillère municipale, actuellement souffrante et dont les élus attendent avec impatience le retour parmi eux.

Plusieurs dossiers sont également évoqués :

- **Le futur commissariat**. 3 cabinets d'architectes ont été retenus mi août. La commune associée à cette procédure d'appel d'offres était représentée en Préfecture par Madame Agnès Denys. Le choix du maître d'œuvre sera arrêté courant novembre. La déconstruction de la maison Viala a été retardée dans l'attente du relogement de l'UDAF, actuel locataire, dans l'ancienne gendarmerie de Maubeuge. Le 9 Septembre, Monsieur Baudoux a rencontré Monsieur Papineau, inspecteur général et directeur départemental de la sécurité publique du Nord, afin de lui exposer ses attentes en termes d'effectif au commissariat d'Aulnoye-Aymeries. Pour information, leur nombre est passé de 54 à 37 agents ces dernières années.

- **Le nouveau centre de secours**. Jean-René Lecerf, président du Conseil Départemental, est venu sur place, rue La Fontaine, le 21 Octobre afin de lancer les travaux du nouveau centre de secours. 9 mois de travaux seront nécessaires pour transformer les anciens locaux de la DDE en centre de secours digne de ce nom et offrant de bonnes conditions de travail aux sapeurs-pompiers.

- **La Maison de la famille et de l'enfance (MEF)**. Ne répondant plus aux normes de sécurité, la structure va quitter Monceau-Saint-Waast pour intégrer un ensemble neuf, en lieu et place de l'ancien groupe Pasteur, rue de l'Hôtel de ville. Le 14 Septembre, le groupe CGC/ ANAA Architectes a été retenu pour mettre en œuvre ce projet. Les travaux débuteront au cours du dernier trimestre 2021 pour une durée d'environ 18 mois de chantier. 29 logements seront également construits simultanément sur la même emprise foncière.

- **La désertification médicale**. Monsieur Baudoux ne cache pas ses craintes et son amertume devant ce problème compte-tenu des perspectives d'évolution du nombre de médecins libéraux dans les trois prochaines années. Depuis les départs

à la retraite des Docteurs Catherine et Villette, de nombreux habitants se trouvent sans médecin généraliste. Les prévisions sont d'ailleurs mauvaises puisque début 2021, deux médecins vont prendre leur retraite. A la Maison de santé pluridisciplinaire, deux autres départs se profilent (un en 2021, un second en 2022). Monsieur Baudoux déplore le manque d'implication de l'Etat et de l'ARS pour palier ce problème et cite l'exemple du Département de la Saône et Loire où les médecins ont été salariés par le Département avec succès. A suivre...

- La mobilisation en faveur de Romain Caudron. Ce jeune lauréat du CAPES a appris à quelques jours de la rentrée qu'il était affecté à Albi. Un choix qui l'a contraint à refuser le poste et perdre le bénéfice de ce concours très sélectif, faute de moyens financiers suffisants pour quitter la région. Monsieur Baudoux souhaite dénoncer un manque de concertation entre le Rectorat et le corps enseignant à l'heure où des postes sont vacants sur le territoire faute de candidats souhaitant s'y installer. Il réclame une réorganisation des conditions d'affectation par académie.
- Point sur les nouveaux commerces. Monsieur Baudoux adresse ses vœux de réussite à trois nouvelles enseignes : la Boucherie du Vieil Aulnoye, le salon de coiffure de la rue PVC et l'épicerie fine en lieu en place de l'ancien hôtel de la Juste Place.
- Autre point, ensuite sur les travaux en cours. Le lancement des travaux d'extension du cimetière d'Aymeries sont évoqués ainsi que l'avancée des chantiers de construction de l'Ilot Del Marle (face à l'Hôtel de ville) et du Pôle de Musiques Actuelles pour lequel l'architecte Rudy Ricciotti a été retenu afin de mener à bien le projet.
- Enfin, Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean Durieux pour sa réélection à la présidence du SMTUS et Monsieur David Volkaert élu au bureau du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2020.

Pas d'avis contraire

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Les règles de composition et de fonctionnement des DSP sont les mêmes que celles relatives aux Commissions d'appels d'offres. A la différence des CAO, les DSP n'attribuent pas les contrats. Elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter des offres, analyser leurs propositions et émettre un avis sur celles-ci. (Article 1411-5 du CGCT)

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les DSP sont constituées :

- d'un président : autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant
- de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il est également procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour info : CAO

Titulaires :

Nicole Demilly, Serge Bernard, Pascal Thurette, Jeannine Adelinet.
Isabelle Mairiaux.

Suppléants :

Hugo Georges, Brigitte Leroy, Jean Durieux, Kévine Dépret.
Philippe Dehier.

A l'issue du Bureau Municipal du 17 Septembre dernier, les élus ont désigné les mêmes représentants que pour la CAO. Les deux autres listes sont invitées à faire part de leurs propositions lors de cette assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces désignations.

Les deux autres listes proposent Isabelle Mairiaux, titulaire et Philippe Dehier, suppléant.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions.

Vote : Unanimité

2) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE RELATIVE A LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Les membres de la commission de contrôle en matière électorale doivent être nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le rôle de cette commission consiste à examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés (avant un recours contentieux) contre les décisions prises par le maire (refus d'inscription ou radiation) à son encontre, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet selon les modalités suivantes :

- **Dans les communes de 1000 habitants et plus** dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq conseillers municipaux**, dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (base de volontariat – l'ordre s'applique si + de 3 membres volontaires).

- Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- Si trois listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes.

Pour précision : Parmi les membres volontaires, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La liste majoritaire propose :

Titulaires : Betty N'Diaye, Dominique Alexandre Virgile, Corinne Wager / Suppléants : Michel Wager, Perrine Desse, Pascal Thurette.

Après consultation par le service des Affaires générales, les autres listes proposent :

Titulaires : Isabelle Mairiaux, Philippe Dehier / Suppléant : Marianne Caron.

Vote : Unanimité

3) ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1er janvier 2016.

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SMPNRA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour information et suite aux questions de l'opposition, il est précisé que le coût de l'adhésion annuelle est de 1 € / habitant.

Vote : Unanimité

4) DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT)

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Le rôle de cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les assemblées déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. La Commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi dite « engagement et proximité » est venu compléter l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en confiant à la CLECT une nouvelle mission prospective.

Désormais, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux des communes membres de la CAMVS, la CLECT devra fournir une évaluation prospective des charges susceptibles d'être transférées entre les ces communes et la CAMVS. Cette estimation prospective de la CLECT ne la dispense toutefois pas d'établir, en cas de transfert de charges, son rapport d'évaluation, suivant les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C, dans les neuf mois suivant le transfert effectif.

Il appartient au conseil communautaire de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque représentant (titulaire et suppléant) étant désigné par leurs conseils municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard Baudoux, titulaire et Monsieur Hugo Georges, suppléant.

Vote : Unanimité

5) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE MONSIEUR LE MAIRE AFIN DE CONCLURE ET SIGNER DES CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET AUTRES PARTENAIRES

Dans un souci de réaliser des économies à terme, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer des conventions de groupements de commandes entre la ville, l'AMVS et les différentes collectivités au regard de leurs besoins communs et respectifs.

Vote : Unanimité

6) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Pascal Thurette.

Vote : Unanimité

FINANCES

7) BUDGETS SUPPLEMENTAIRES : VILLE ET FLORENTINE

Voir tableaux en annexe 3 et 4

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte Leroy, adjointe aux finances. Cette dernière souligne la charge des dépenses imprévues liées au Covid à hauteur de 50 000 €. Madame Marianne Caron interroge l'élue sur les 17 000 € versés à la société Giraud. Il lui est expliqué que cette dépense est inhérente à l'incapacité par les services lors du confinement de renouveler la Délégation de Service Public, qui prenait fin le 31 mars dernier, au titre de la gestion du marché hebdomadaire. En conséquence, la commune est passée par une convention de prestation des services.

De plus, cette période sera mise à profit pour réfléchir aux conditions dans lesquelles nous allons gérer cette activité à l'avenir. (Poursuivre avec la société Giraud ou gérer en régie).

Dans un autre registre, Monsieur Jean Durieux, adjoint à la culture, remercie le Conseil Municipal pour la rénovation à venir de l'école de musique (seconde phase).

Vote : Unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

8) EXONERATION DES LOYERS SUITE A LA PANDEMIE

Il est rappelé que plusieurs dispositifs ont été mis en place par les pouvoirs publics et les collectivités pour aider les entreprises petites et moyennes, commerçants, professions libérales à faire face aux conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire.

Dans cet esprit il est proposé d'exonérer de deux mois de loyer, tout à la fois les professions paramédicales (7 bénéficiaires), qui ont leur cabinet à la Maison de Santé, et les commerçants (3 bénéficiaires), qui en ont fait la demande, en qualité de locataires d'un immeuble à usage commercial propriété de la commune (cf. budget supplémentaire pour impact budgétaire).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ces exonérations.

Madame Isabelle Mairiaux conseille à la commune de se rapprocher de Partenord, propriétaire de la Maison de santé, afin d'être à son tour remboursée des loyers des professionnels de santé concernés par l'exonération. Demande qui sera effectuée dès la certification de la délibération.

Vote : Unanimité

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Echanges Internationaux : 1800 €
- Union locale des syndicats : 720 €
- Secours Populaire : 500 €
- CIMADE : 150 €

Ces dépenses ont été prévues au Budget primitif 2020

Vote : Unanimité

10) AMORTISSEMENT LIE A LA CESSION DU LOCAL COLOMBOPHILE

Monsieur le Maire rappelle que la ville a cédé à la société colombophile le bâtiment rue Pasteur (délibération 311 du 13/10/2016 et acte de cession du 10/11/2017) pour un euro symbolique.

Ce bâtiment figurait dans notre patrimoine pour une valeur de 10 059 €.

Cette somme doit être considérée comme une subvention amortissable en un an et doit figurer dans nos comptes selon le schéma suivant :

Dépenses		
01/1068	AMORTISSEMENT SUBV LOCAL COLOMBOPHILE	10 060,00 €

Recettes		
01/2804422	AMORTISSEMENT SUBVENTION LOCAL COLOMBOPHILE	10 060,00 €

La somme de 10 059 € doit donc être amortie sur une année au compte « 2804422- Amortissement des subventions d'équipements et bâtiments » par une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Il n'y a pas de mouvement de trésorerie (c'est-à-dire sans décaissement et sans encaissement financier).

La collectivité doit procéder à cet amortissement sur un seul et même exercice.

Vote : Unanimité

11) OPERATIONS DE REGULARISATION POUR ORDRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'engagement du programme ANRU a fait l'objet d'une convention opérationnelle et financière en date du 8 avril 2010, par laquelle l'AMVS a réalisé pour le compte et au nom de la commune toutes les opérations d'aménagements d'espaces publics et de réhabilitation d'équipements publics.

Ces opérations ont été inscrites dans la convention pluriannuelle adossée au Programme de rénovation Urbaine signée le 17 décembre 2007 avec tous les partenaires (Etat, Région, Conseil Général ...).

L'avenant n° 3 à la convention initiale a fait l'objet d'une délibération n° 737 du 16/12/2019 afin d'entériner les coûts définitifs des travaux d'aménagements.

Le paiement du solde dû a donc fait l'objet de mandatement (opérations réelles). Des titres ont été émis réciproquement avec l'AMVS afin de solder nos mouvements financiers réciproques.

Aujourd'hui il s'agit donc d'enregistrer sur le plan comptable les opérations de régularisation attachées à la clôture de ce programme. Il s'agit d'une opération pour ordre (c'est-à-dire sans décaissement, ni encaissement de trésorerie) dans les comptes de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

COMPTE DE BILAN

822/2315	ANRU AMENAGEMENT Immobilisation en cours	-8 335 839,00 €
01/10222	ANRU AMENAGEMENT FCTVA	1 326 608,00 €
824/204151	ANRU AMENAGEMENT Subvention d'équipement	7 009 231,00 €
TOTAL		0,00 €

L'opération passera donc du statut de « en cours » à « terminée » dans nos comptes.

Cette délibération acte la clôture du dossier de Rénovation urbaine (ANRU) du secteur Place du 8 Mai. Un travail engagé depuis plus de 15 ans et qui a permis à la commune d'obtenir près de 90% de subventions pour la construction de logements neufs et la réhabilitation d'équipements publics tels que l'école Joliot Curie, le restaurant scolaire, le centre social Guy Môquet et le Théâtre Léo Ferré.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire profite de la clôture de l'examen du volet financier pour saluer le départ et le travail de Madame Gaëtane Lebrun, directrice des services financiers depuis 2013 et qui fait valoir ses droits à la retraite au 31 Décembre 2020. Elle sera remplacée par Madame Christelle Lallement, anciennement en poste au service financier de l'AMVS, à compter du 1^{er} Novembre 2020.

URBANISME

12) DECLASSEMENT ET CESSIION DES PARCELLES ALLEE DES SAULES

Lors de la séance du 2 juillet dernier, la délibération n°59 portant sur la vente de 3 lots individuels relevant du domaine privé communal était incomplète.

En effet, le découpage du géomètre révèle deux références cadastrales oubliées à déclasser avant cession. Cela ne change pas les surfaces et le prix évoqués dans la délibération n°59 du 2 juillet. Le foncier concerné appartient à la commune d'Aulnoye-Aymeries, il a été établi par ALTIGEO, Mr Julien BERNARD géomètre expert et se compose suivant le PV de délimitation suivant :

Cadastre	Désignation	Contenance cadastrale	Superficie mesurée
Section AM 565	Lot 1 à vendre	5a 37ca	537 m ²
Section AM 566 Section AM 571	Lot 2 à vendre	4a 39ca 96ca	535 m ²
Section AM 567 Section AM 570	Lot 3 à vendre	6a 70ca 1a 40ca	810 m ²
Section AM 568 Section AM 569	Surplus de parcelle conservé par la commune d'Aulnoye	81ca 15ca	Non mesuré

Il est précisé que l'estimation du Service des Domaines, en date du 27 novembre 2019, pour cet ensemble foncier reste valable : 87 000 €, soit 50 € le m² environ mais comme précisé lors du dernier conseil en date du 2 juillet ; compte-tenu de l'existence, dans le sol, d'éléments de fondations de l'ancien immeuble le Béarn, découverts, après sondage, par un constructeur potentiel, il est proposé de ramener le prix de vente à 40 € le m² TTC pour tenir compte de ce facteur de surcoût. Il convient donc d'annuler cette délibération et de proposer une nouvelle rédaction, à savoir :

Dans un premier temps et afin de respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte notarial il convient de procéder préalablement au déclassement des parcelles AM 570 d'une contenance de 140 m² et AM 571 d'une contenance de 96 m² issues du domaine public communal.

Dans un second temps de procéder à la cession des parcelles ci-dessous :

Lot n°1 :

Parcelle cadastrée AM 565 d'une superficie de 537 m² au prix de 21 480 € TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Lot n° 2 :

Parcelles cadastrées AM 566 et AM 571 d'une superficie de 535 m² au prix de 21 400 € TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Lot n°3 :

Parcelles cadastrées AM 567 et AM 570 d'une superficie de 810 m² au prix de 32 400 € TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13) DISPOSITIONS AU TITRE DU COVID 19

1) Prime exceptionnelle

Le décret du 14 mai 2020 institue une prime exceptionnelle pour les agents publics ayant été soumis à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 pour assurer la continuité du service public. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. Le montant de cette prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330 €
- Taux n° 2 : 660 €
- Taux n° 3 : 1 000 €

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique, elle est exonérée de cotisation et de contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour en fixer les modalités. **L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour mettre en place cette prime exceptionnelle sur les bases suivantes :**

- **Prime à taux 3 pour les agents ayant assuré un temps de présence de 100 %**
- **Prime taux 2 pour les agents ayant assuré un taux de présence supérieur ou égal à 40 %**

Monsieur le maire tient à remercier les agents ayant permis d'assurer la continuité des services à la population dans cette période de grande confusion et de tensions.

Vote : unanimité

14) CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS, PUERICULTRICES TERRITORIALES, TECHNICIENS TERRITORIAUX, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX ELIGIBLES AU RIFSEEP

Depuis le 1er janvier 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place au sein de la commune.

Tous les cadres d'emplois ne pouvaient en bénéficier car tous les décrets n'étaient pas parus. Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique, les cadres d'emplois suivants sont éligibles au RIFSEEP :

- Les ingénieurs territoriaux (Catégorie A)
- Les éducateurs de jeunes enfants (Catégorie A)
- Les puéricultrices territoriales (Catégorie A)
- Les techniciens territoriaux (Catégorie B)
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie C)

La mise en place de ce régime indemnitaire pour ces cadres d'emplois nécessite la prise d'une délibération avec avis préalable du comité technique compétent.

Vote : unanimité

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le service des RH propose aux membres du Conseil Municipal de voter la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

CREATION DE POSTE		DATE D'EFFET
1	Rédacteur territorial à temps complet	01/11/2020

Vote : unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

16) REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

La commune a la responsabilité de définir les secteurs scolaires de chacune des écoles maternelles et primaires.

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse régulière et des ajustements éventuels de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort au travail) en veillant aux effectifs.

Au regard des évolutions démographiques et au non renouvellement d'une partie de la population du quartier de Fâche la Chapelle une réflexion s'est portée sur ce secteur.

Ce point a notamment été abordé lors de la commission Education, Solidarité, Jeunesse et Santé.

A savoir, la nouvelle sectorisation concerne l'école primaire Paul Stiévenart.

A cet effet, les rue de Maubeuge, Paul Langevin et Hector Berlioz seront rattachées à cette école. Cette nouvelle sectorisation entrera en application dès le 2 novembre 2020.

La mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions sans fratrie sont concernées par cette nouvelle disposition
- Les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leur école actuelle ou d'intégrer leur nouvelle école (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en maternelle ou en CP)

Le Conseil Municipal est invité à entériner la nouvelle sectorisation telle qu'énoncée ci avant.

Vote : unanimité

SPORTS

17) SUBVENTIONS 2020 AU TISSU ASSOCIATIF SPORTIF

Vu les délibérations 762, 763 et 764 du Conseil Municipal du 16/12/19, autorisant le versement d'une avance sur subvention 2020 pour les 3 clubs conventionnés,

Vu la délibération n°73 du Conseil Municipal du 02/07/20, portant désignation des acomptes sur subvention 2020 pour les associations sportives non conventionnées,

Sur proposition unanime de la Commission Sports & Culture du 28/09/20,

Etant entendu que les crédits sont prévus au budget 2020,

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant annuel des subventions 2020 de l'ensemble des associations sportives, et par conséquent de fixer par déduction les soldes de subvention respectifs à verser pour chacune d'entre elles.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020 GLOBALE
Aéro Radio Club AA	350,00 €
AS Tir	3 800,00 €
ASA Pétanque	950,00 €
ASA Tennis	8 000,00 €
ASETir Arc	2 000,00 €
Ass Gymnastique Volontaire	800,00 €
Canoë-Kayak Club AA	1 710,00 €
Echiquier AA	315,00 €
Hand Masculin HBA	7 000,00 €
Handi sport Contact	7 600,00 €
Judo Club AA	4 988,00 €
Karaté Club AA	1 500,00 €
Les Albatros	5 700,00 €
Sté Chasse amis réunis	250,00 €
Sté Colombophile cheminots	330,00 €
Sté de Pêche	400,00 €
Ass CES Del Marle	300,00 €
OMS (Pascal THURETTE ne peut pas prendre part au vote s'agissant de la subvention de l'OMS qu'il préside)	15 607,00 €

HBC	24 000,00 €
ASA Basket	33 000,00 €

Vote : unanimité

CULTURE

18) SUBVENTIONS 2020 ASSOCIATIONS CULTURELLES

Vu la délibération 753 du Conseil Municipal du 16/12/19, autorisant le versement d'une avance sur subvention 2020 aux associations,

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal du 02/07/20, portant désignation des subventions 2020 pour les associations,

Vu l'instruction des derniers dossiers de demande de subventions 2020, et au regard d'éléments complémentaires apportés par 2 associations culturelles

Sur proposition unanime de la Commission Sports & Culture du 28/09/20,

Etant entendu que les crédits sont prévus au budget 2020,

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant annuel des subventions 2020 pour le Jeune Théâtre International Pasolini et l'Harmonie municipale, ainsi que de porter correction aux subventions 2020 pour la Chorale Josquin des Près et la Batterie Fanfare,

En conséquence de fixer par déduction les soldes de subvention respectifs à verser pour chacune d'entre elles au titre de l'exercice 2020.

	Subvention Globale 2020
Chorale Josquin des Près	2 605,00 €
Batterie Fanfare	2 100,00 €
Jeune théâtre international Pasolini	19 500,00 €
Harmonie Municipale	13 590,00 €

La Batterie Fanfare bénéficie d'une revalorisation de sa subvention afin de permettre l'achat d'une bannière, réclamée de longue date. Cette revalorisation est conditionnée à cet achat.

Vote : unanimité

19) JURY DE CONCOURS ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre de l'organisation des jurys d'examens de fin d'année des classes instrumentales de l'école de musique, il est nécessaire de s'adjoindre un pianiste accompagnateur. Cette mission est organisée en lien avec l'école de musique de Ferrière la Grande dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat qui définit les modalités de répartition des frais relatifs à cet accompagnement musical.

Il est précisé que ce musicien sera payé sur la base d'un nombre d'heures dument constaté après les examens au tarif horaire du grade d'assistant d'enseignement artistique 2^{ième} échelon.

Vote : unanimité

La séance est levée à 19 h 30.